

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020**  
 Extrait du registre des décisions du Bureau

L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que le Bureau syndical puisse se réunir selon des modalités de quorum adaptées.

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte SCoT s'est réuni le 09 juillet 2020 à 10h30, à la Maison de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du Pays d'Hasparren, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 03 juillet 2020.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie	
			LACASSAGNE Alain	BERARD Marc
	Sud Pays Basque		VEUNAC Jacques	
			DE RAVIGNAN Carole	
			MIALOCQ Marie-Jo	
	Errobi	CARPENTIER Vincent	TELLECHEA Jean	
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	LAMERENS Jean-Michel	
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel		
		JOCOUC Pascal		
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel	
	Garazi-Baïgorry		EYHERABIDE Pierre	
	Soule		IDIART Alfontxo	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	IRIART Jean-Pierre		
Pays de Bidache		LOUGAROT Bernard		
		LARRAMENDY Jules		
Communauté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	AIME Thierry		
	JOIE André	COHERE Lucien		

Date d'envoi de la convocation : 03/07/2020

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents et représentés comptant pour le quorum : 11

**Décision n°2020-13 – Urbanisme : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ADOUR AVAL**

Le SAGE est un des documents de planification de la politique de l'eau dont le principal objectif est « la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages ». Le SAGE Adour aval a été validé le 15 janvier 2020. Il est en phase de consultation réglementaire, celle-ci sera suivie par une mise à l'enquête publique.

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 31/07/2020 - Certifié exécutoire le : 31/07/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Syndicat mixte du SCoT (SM SCoT) a été sollicité pour émettre un avis sur le document.  
Le SCoT doit être compatible avec les orientations du SAGE.**

Le SAGE Adour-Aval est composé de trois documents :

- 1- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son atlas cartographique qui définissent :
  - les enjeux de la gestion de l'eau
  - les objectifs généraux à atteindre déclinés pour chaque enjeu
  - les dispositions à mettre en œuvre répondant à un ou plusieurs objectifs généraux et classés en 6 thèmes : plus de 100 dispositions dont 13 intégrées dans un chapitre dédié à l'aménagement du territoire ; sachant que le document doit être considéré dans son ensemble et non se limiter à ce chapitre.
- 2- un règlement : le SAGE émet cinq règles dont deux devront impérativement être déclinées dans le SCoT
- 3- un rapport environnemental et des annexes qui complètent et illustrent les propos.

Les enjeux et les grandes ambitions du syndicat du SCoT et du SAGE convergent.

**I- Le SAGE intègre de nombreuses dispositions visant à renforcer les liens entre les acteurs de la politique de l'eau et les acteurs de l'aménagement dont le syndicat.** Pour cela, la Commission locale de l'eau (CLE), instance qui élabore, approuve et applique le SAGE, exprime fortement, à la fois, sa volonté :

- d'associer les différents partenaires à l'élaboration et au suivi du SAGE et
- d'être associée par ses partenaires (et les équipes techniques) tout au long des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents de planification.

Le Syndicat du SCoT partage cette volonté. Par l'implication conjointe des structures porteuses du SAGE et du SCoT, il s'agit de faciliter l'appropriation des enjeux communs et la volonté de faire converger les démarches, de les partager, de les diffuser et d'envisager les actions les plus à même d'améliorer la gestion et la qualité de la ressource en eau.

Le SM SCoT entend faciliter le rapprochement des instances et des équipes techniques afin :

- de faciliter l'intégration de la problématique de l'eau dans le SCoT PBS et d'assurer sa compatibilité avec le SAGE en vigueur, voire de s'approprier de nouvelles problématiques qui émergeraient,
- d'assurer la compatibilité du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes (BSL) , et l'éventuelle nécessité de le faire évoluer dans les trois ans impartis au regard de son contenu et de l'élaboration concomitante du SCoT Pays Basque & Seignanx (PBS).

Cette collaboration permettra de bénéficier réciproquement de connaissances élargies.

Pour faciliter la mutualisation de cette connaissance, la CLE du SAGE se propose de centraliser les données concernant la gestion de l'eau et de les mettre à disposition :

- Recueil de données sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
- Recueil de données sur les pollutions
- Recueil de données sur les risques inondation
- Recueil de données sur les prélèvements
- ...

Ce rôle de recueil et de partage de données est un atout important. Le syndicat sera bénéficiaire et contributeur de cet ensemble de données.

---

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 31/07/2020 - Certifié exécutoire le : 31/07/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**II- Les grandes ambitions du SAGE font écho aux réflexions portées par le Syndicat. Les approches convergent et se complètent.**

La CLE souhaite que les différentes collectivités produisant des documents de planification et d'urbanisme intègrent des éléments de prospective communs, dont les impacts du changement climatique sur l'eau.

**Les questions posées dans le SAGE se retrouvent au cœur des réflexions du SCoT :**

- « Quels besoins en eau potable ? Sont-ils en adéquation avec la ressource disponible et sa qualité ?
- Quels rejets d'assainissement ? Sont-ils en adéquation avec les capacités d'épuration de nos cours d'eau, notamment au regard de la baisse des débits prévisible ?
- Quels risques d'inondation ? Comment assurer la protection des populations (enjeu de sécurité publique) ? Quelles zones constructibles ? Quelle utilisation pérenne et réfléchie de l'espace ? » (PAGD p.190)

Dans le PAGD du SAGE, la CLE demande que soit, a minima, prise en compte l'étude prospective 2050 (intégration dans le rapport et présentation et justification de leur prise en compte dans le projet) pour « adapter au mieux le territoire aux changements à venir, à améliorer la résilience des écosystèmes et à développer le territoire de manière durable » (PAGD p.151).

Lors des séminaires du SCoT, élus et acteurs ont affirmé la nécessité de considérer, désormais, le changement climatique comme une réalité à prendre en compte dans toutes les réflexions du Syndicat. Leur volonté est de produire un SCoT projeté à 50 ans afin de construire un projet stratégique le plus à même d'atténuer la contribution au réchauffement climatique (vers un territoire bas carbone notamment), d'anticiper les évolutions climatiques et de préparer le territoire à s'adapter au mieux aux divers aléas auxquels il pourrait être soumis.

La CLE a également le souci d'adapter les échelles d'application de ces dispositions. Ainsi, dans de nombreuses dispositions, elle rappelle les échelles auxquelles elles doivent être pensées : de l'échelle du projet opérationnel, au bassin de vie, aux échelles hydrographiques ou aux inter-SAGE. Comme la CLE, les réflexions du Syndicat affichent la volonté de prendre en compte les différentes problématiques non à une échelle unique, mais à des échelles adaptées à chacune. En effet, dès à présent, les élus entendent que le SCoT soit déployé à l'échelle du grand territoire et décliné selon les réalités locales à des échelles modulables selon les sujets abordés.

Les deux institutions partagent là-aussi les mêmes approches.

**Enfin, le SAGE et les SCoT parlent des mêmes objets, leurs domaines d'intervention sont différents mais leurs approches se complètent et s'alimentent.**

Le SAGE définit ses enjeux et ses dispositions en fonction, notamment, des différents usages de l'eau. De ce fait, de multiples domaines sont concernés.

Pour la CLE, s'il convient de prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau, le SAGE développe également des dispositions sur l'industrie, les activités portuaires, l'agriculture, les usages domestiques (production/réseaux d'assainissement et d'eau potable), les activités nautiques ; sujets dont le SCoT PBS devra se saisir.

Le SAGE prend notamment des dispositions pour les usages domestiques de l'eau notamment la gestion des eaux usées.

Ainsi, les grands objectifs du SAGE (limitation de l'imperméabilisation, protection de la trame verte et bleue, des zones humides, prévention des risques notamment d'inondation...) sont communs à ceux du syndicat du SCoT. Les grandes ambitions législatives et l'importance de la ressource en eau, la nécessité de la

---

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 31/07/2020 - Certifié exécutoire le : 31/07/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

préservé pour l'intérêt général et de la considérer dans les projets de développement et de planification sont reconnues.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Adour Aval
- CONFIRME l'importance du partenariat CLE/structure porteuse du SAGE/Syndicat et entend le pérenniser
- S'ASSOCIE pleinement aux partis pris méthodologiques proposés par le SAGE à développer dans le SCoT
- ENTEND assurer la prise en compte des enjeux de l'eau dans le SCoT PBS et s'engage à aborder et traiter les thèmes stratégiques communs
- RESTE vigilant et soucieux quant aux moyens alloués pour une bonne application du SAGE et du SCoT notamment concernant les conditions d'assainissement des eaux usées.

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD

